

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune d'ARVIEU

**Séance du 03 Juin 2008**

L'an deux mille huit, le trois juin à vingt heures quarante cinq minutes.

Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Claudine BRU, Maire.

**Etaient présents : Mmes BRU, LACAZE H, VERDALLE-LACROIX M, Mrs ALBOUY J-M, VAYSSETTES R, BOUNHOL G, BLANCHYS P, PUECHGUIRAL M, WILFRID L, CLOT R, COURONNE J-P, FIRTION C - DEJEAN J-M, VINCENT B, LACAN G**

Madame VERDALLE-LACROIX Magali a été nommée secrétaire.

**LOCAL POUR PERMANENCE DES INFIRMIERES :  
PARTICIPATION AUX CHARGES**

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 9 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre à disposition un local situé au 1<sup>er</sup> étage du presbytère au cabinet d'infirmières libérales.

L'assemblée avait décidé de faire payer les frais de chauffage en fonction de la superficie utilisée. Elle explique qu'il serait préférable de fixer un forfait incluant une participation pour le chauffage, l'électricité et l'eau. Elle propose de demander un forfait de 100 € pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à rectifier la délibération prise le 9 avril dernier
- décide de fixer un forfait correspondant aux charges pour un montant de 100 €, pour l'année 2008.

**LOCAL SAMMAE  
AVENANT BAIL**

Madame le Maire rappelle les termes du bail signé entre la commune et la SAMMAE concernant la location du local situé au 1<sup>er</sup> étage du presbytère. Elle précise qu'il convient de rectifier l'article 3 relatif au remboursement des charges de fonctionnement.

En effet, un compteur calorifique a été mis en place au niveau de la chaufferie centrale pour calculer la consommation de fuel par bâtiment communal.

Elle propose donc de calculer les frais de chauffage au vu du relevé du compteur calorifique, en tenant compte de la superficie occupée, et en prenant le prix moyen du litre de fuel de la période concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de prendre un avenant au bail pour modifier l'article 3 pour le calcul des frais de chauffage, présenté comme ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VERIFICATION PERIODIQUE  
DES EXTINCTEURS MIS A DISPOSITION PAR GROUPAMA**

Madame le Maire rappelle que les assurances GROUPAMA mettent à disposition des usagers un extincteur dans les hameaux. GROUPAMA souhaite que la mairie prenne en charge la vérification

périodique des extincteurs. Compte tenu du service rendu auprès de la population, Madame le Maire propose de prendre en charge financièrement cette vérification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide que la Commune d'Arvieu prenne en charge financièrement pour 2008 la vérification périodique des extincteurs mis à disposition par Groupama
- autorise Madame le Maire à payer la facture afférente.

#### **FIXATION D'UN PRIX DE REFERENCE POUR LES TERRAINS DE LA COMMUNE DONT LE PRIX D'ORIGINE N'EST PAS CONNU**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de fixer un prix de référence pour tous les terrains de la commune dont le prix d'origine n'est pas connu. En effet, lors de la cession de terrain, il est indispensable de donner la valeur comptable à l'origine du bien cédé afin de pouvoir procéder aux écritures d'ordre budgétaire nécessaires et, dans la plupart des cas, il n'est pas matériellement possible de connaître le prix d'achat.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- décide de fixer à 0.20 € le m<sup>2</sup> des terrains de la commune dont le prix d'origine n'est pas connu,
- précise que cette décision sera mise en application à compter de l'exercice 2008.

#### **VENTE CONCESSIONS CIMETIERES REPARTITION BUDGETAIRE DU PRODUIT DE LA VENTE**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 23 juin 2003, le conseil municipal avait décidé de verser la totalité du produit de la vente des concessions de cimetière au budget principal de la Commune.

Conformément à l'instruction n° 00-078-M0 du 27 septembre 2000, les collectivités ont la faculté de reverser aux budgets CCAS une partie ou la totalité du produit tiré des concessions des cimetières. Madame le Maire propose d'attribuer la totalité du produit au budget CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser la totalité du produit de ces ventes au budget CCAS.

#### **PARTICIPATION AU FRAIS DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE PAR LE CONSEIL PAROISSIAL D'ARVIEU**

Madame le Maire rappelle que la mairie a réalisé et financé en totalité les travaux d'installation de la chaufferie centrale qui alimente l'ensemble des bâtiments communaux et entre autre l'église.

Un accord verbal avait été conclu avec le Conseil Paroissial d'Arvieu pour participer aux frais de chauffage. Les compteurs calorifiques permettent de connaître la consommation réelle de l'église avec la salle paroissiale, du couvent, du presbytère.

Madame le Maire propose de répartir la consommation de l'église et de la salle paroissiale en fonction de l'utilisation ; soit :

- 80 % pour les frais de chauffage de l'Eglise
- 20 % restant pour la salle des Tilleuls.

Après discussion, le Conseil Municipal,

DECIDE de demander au Conseil Paroissial d'Arvieu de rembourser annuellement les frais de chauffage de l'église, en prenant en compte 80 % de la consommation correspondant au relevé du compteur calorifique, et calculée en fonction du prix moyen du litre de fuel de la période concernée.

AUTORISE madame le maire à mettre en recouvrement cette opération.

**AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT  
FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire comptable « M14 » rend obligatoire l'amortissement des subventions d'équipement versées soit à des organismes publics soit à des personnes privées.

La durée maximale d'amortissement est respectivement de 15 ans et 5 ans.

Madame le Maire propose d'adopter une durée d'amortissement équivalente pour les subventions versées soit à des personnes publiques soit à des personnes privées, soit 5 ans et demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'amortir les subventions d'équipement versées à des organismes publics ou des personnes privées sur une durée de cinq ans.

**PANNEAU PUBLICITAIRE PLAGE D'ARVIEU-PARELOUP  
DEMANDE PARTICIPATION AUX COMMERCANTS**

Madame le maire rappelle qu'un panneau publicitaire avait été mis en place au parking de la plage d'Arvieu-Pareloup par la mairie. Chaque commerçant ou artisan avait la possibilité de faire inscrire le nom de leur entreprise moyennant une participation financière.

Elle soumet au conseil municipal de prendre une délibération de principe pour permettre à tous nouveaux commerçants ou artisans qui en feraient la demande de paraître sur ce panneau. Elle propose de demander une participation financière de 50 € à chaque commerçant ou artisan concerné.

Le conseil municipal

APPROUVE la proposition de madame le maire et la convertit en délibération.

AUTORISE madame le maire à mettre en recouvrement la somme dû par les intéressés.

**EXPOSITION ARCHERIE  
CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES  
FIXATION DES TARIFS**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la salle d'exposition sur l'archerie traditionnelle va ouvrir ses portes le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Aussi il y a lieu de fixer les tarifs et de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des entrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de créer cette régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008,

APPROUVE les tarifs ci-dessous énumérés :

	<b>Visite libre</b>	<b>Visite guidée</b>
<b>Enfant moins de 8 ans</b>	gratuit	gratuit
<b>Enfant de 8 à 14 ans</b>	1 €/pers	2 €/pers
<b>Adulte</b>	2 €/pers	3 €/pers

AUTORISE madame le maire à désigner un régisseur,

MANDATE madame le maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette régie.

**PERSONNEL COMMUNAL : PRISE EN CHARGE VISITE MEDICALE  
POUR RENOUELEMENT DU PERMIS POIDS LOURDS**

Madame le maire informe l'assemblée que pour renouveler le permis de conduire du poids lourds, les agents doivent passer obligatoirement une visite médicale auprès d'un médecin agréé, tous les cinq ans. Elle propose que la collectivité prenne en charge les honoraires relatifs à cette visite.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

DECIDE de rembourser aux agents territoriaux les honoraires de visite médicale pour le renouvellement du permis de conduire (poids lourds) sur présentation d'un reçu établi par le médecin.

AUTORISE Madame le Maire à mandater la somme aux agents concernés.

### **DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC A DOURS MISE A ENQUETE PUBLIQUE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par monsieur Joël CASTELBOU et mademoiselle Christine LACROIX qui souhaitent, chacun, acquérir du domaine public situé dans le village de Dours, à proximité de leur propriété respective.

Madame le Maire présente le document d'arpentage établi par Anne TAILLEFER, géomètre expert, qui fait apparaître les deux parties respectives du domaine public à déclasser en vue de la vente.

Considérant que la partie à déclasser n'est d'aucune utilité publique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le déclassement des deux parties du domaine public, situées dans le village de Dours en vue de la vente, à :
  - mademoiselle Christine LACROIX, d'une surface de 523m<sup>2</sup>
  - monsieur Joël CASTELBOU, d'une surface de 230 m<sup>2</sup>, en faisant figurer dans l'acte notarié une servitude de passage pour permettre l'accès à la parcelle cadastrée section B n° 248.
- autorise la mise à l'enquête publique et donc la nomination d'un commissaire enquêteur,
- décide de fixer le prix de vente à 3€/m<sup>2</sup> et que les frais relatifs à cette affaire (géomètre, notaire...) seront à la charge des acquéreurs,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **BATIMENT BASE NAUTIQUE CONVENTION DE LOCATION**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune pourrait mettre à disposition le bâtiment de la base nautique, compte tenu que la commune ne dispose pas de structure communale nécessaire pour sa gestion. Elle donne lecture d'un projet de convention de location avec l'association Départementale des Activités de Loisirs et de Plein Air.

Elle propose de mettre ce bâtiment à disposition de l'ADALPA pour une durée de deux ans (saisons estivales 2008 et 2009), ainsi d'un commun accord, celle-ci verserait en contre partie un loyer annuel de 6 000.00 € à la Commune d'Arvieu et rembourserait les frais de fonctionnement engagés par la Commune (consommation eau, électricité, téléphone, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de la convention proposée,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de location avec l'ADALPA ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **CESSION VEHICULE RENAULT - 4L - POUR LA DESTRUCTION**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le véhicule de marque Renault type 4L n'étant plus en état de marche, a été remplacée par l'achat d'un nouveau véhicule.

Cette voiture (« 4L ») n'étant plus d'aucune utilité, elle propose de la céder à titre gratuit, pour la destruction aux établissements SELF AUTO 12 – ZI de la Prade – Onet-le-Château.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :  
ACCEPTE la proposition de madame le maire ci-dessus énoncée,  
AUTORISE madame le Maire à effectuer toutes les écritures comptables.

## QUESTIONS DIVERSES

**Régularisation terrains EDF** : Madame le Maire informe l'assemblée qu'en 2001, EDF avait fait effectuer le bornage du lac. Plusieurs terrains leur appartenant mais occupés par la commune, nous seraient rétrocédés pour la somme de 100 000 F soit 15 245 € auquel il faut ajouter les frais de notaire.

**Patus communaux d'Aurifeuille** : Mr PAILHOUS nous a informé qu'il ne souhaite plus exploiter le patus d'une contenance de 1 ha faisant partie du bien de section d'Aurifeuille. Il souhaiterait que Mr GARY Robert puisse l'exploiter.

**Demande d'acquisition d'un bien de section** : Un particulier a fait la demande pour acquérir environ 30 m<sup>2</sup> d'un bien de section afin de construire un bâtiment agricole. Le Conseil Municipal ne souhaite pas lancer une telle procédure afin de ne pas créer de précédent. Il faut savoir que c'est une démarche longue et relativement complexe.

**Concession du bâtiment de la Plage** : Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a retenue la proposition de Philippe BOSSER. Le contrat de concession va être signé pour une durée de trois ans.

**Courrier de La Poste** : Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Mr THEZ, Directeur de La Poste. Elle fait part de son étonnement de voir Arvieu figurer dans la « liste des communes susceptibles de partenariat avec La Poste ». L'assemblée lui demande de faire un courrier pour manifester cet étonnement.

**Commission Affaires Sociales** – un questionnaire sera préparé et distribué aux nouveaux résidents de la commune. Une invitation à un apéritif leur sera lancé en septembre.

**Commission Associatif** – réunion associations-commerçants-élus – il en résulte un partenariat entre les différentes parties.

**Commission Communication** – Une « feuille de choux » destinée à l'information aux administrés sur la vie communale, sera distribuée en fin de mois dans les commerces.

**Soirée des élus** – pour invitation des administrés, aura lieu le vendredi 20 juin à la salle Raymond ALMES.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.